

Une info sur les assurances pour les remorques :

De nombreux propriétaires ont une remorque pour transporter leurs chevaux. Il arrive qu'ils prêtent cette remorque à autrui.

Nous pensons souvent que : "c'est le véhicule tracteur qui assure la remorque en cas d'accident".

Cela est juste si la remorque provoque des dommages sur des véhicules de tiers par exemple, mais pas pour la remorque en elle-même.

Il faut savoir qu'en cas d'accident, si la remorque est abimée et qu'elle n'est pas couverte par une assurance spéciale (soit en casco partielle ou complète), aucune assurance ne couvrira les dommages.

Cela signifie que si vous prêtez votre remorque à une personne qui l'abime et qui n'a pas les moyens s'assumer les frais de réparations, ceux-ci seront à votre charge. Cela bien sûr en cas de faute du conducteur.

Donc, soyez vigilant, pensez à contracter une assurance casco pour votre remorque !

Il est également important de se renseigner pour savoir qui règlera les frais vétérinaires en cas de blessures du cheval que vous transportez pour rendre service.

Bien souvent, il est plus simple de prendre un transporteur professionnel qui aura toutes les assurances en cas de problème et des véhicules en état.

De plus, en Suisse, si vous transportez des chevaux d'autres personnes, il faut que vous fassiez le cours de transport qui est valable 3 ans ! Renseignements ici :

<http://www.viehhandel-schweiz.ch/fr/formation/aperçu-des-cours.html>

A droite, cliquez sur : **Formation de base / Cours d'introduction pour le commerce et le transport de chevaux**

puis cliquez sur : **Formation de base exclusivement pour le transport de chevaux (1 jour)**